

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 211

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Aire d'accueil des gens du voyage

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Vu** la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

**Vu** la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

**Considérant** que le tarif journalier de l'aire d'accueil des gens du voyage n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2009, soit dix-sept années consécutives sans augmentation,

**Considérant** que l'inflation cumulée sur cette période, conjuguée à la hausse des coûts de gestion et d'entretien du site, justifie un réajustement tarifaire significatif, et qu'il a en conséquence été décidé de porter le tarif journalier à 5,50 € au lieu de 5,00 €, représentant une augmentation de 10%,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260604-DM-DGS-2026211-AR  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Annexe à la décision municipale n°2026 - 21

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

Prestation	Tarif
Emplacement <i>(tarif par jour d'occupation)</i>	5,50 €